



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 32771

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation sociale de nombreux chômeurs qui vivent aujourd'hui encore largement sous le seuil de pauvreté. Les chiffres mis en avant par l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires montrent que seulement 41,3 % des personnes sans emploi sont indemnisées par les ASSEDIC et que parmi celles-ci la moitié reçoivent moins de 3 000 francs par mois. Les autres reçoivent soit le revenu minimum d'insertion, soit l'allocation spécifique de solidarité, soit, plus grave encore, ne reçoivent aucune prestation ni aide. C'est dans ce contexte qu'un an après le vote de la loi relative à la lutte contre les exclusions l'APEIS demande que soit mis en place un fonds d'urgence afin de venir en aide de façon spécifique à toute personne en détresse sociale dans l'attente de son retour à l'emploi et que l'UNEDIC mette à nouveau en place un fonds social semblable à celui qui a permis de venir en aide à 300 000 chômeurs pour un montant de 600 millions de francs. Particulièrement attaché aux aides accordées aux personnes défavorisées dans l'attente d'un retour à l'emploi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre aux préoccupations de l'APEIS et améliorer sensiblement la situation de très nombreuses personnes.

Texte de la réponse

Les commissions de l'action sociale d'urgence (CASU) chargées en vertu de l'article 154 de la loi de lutte contre les exclusions d'assurer la coordination des dispositifs susceptibles d'allouer des aides aux personnes et aux familles rencontrant des graves difficultés répondent aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. En effet, ces commissions ont pour objectif, en réunissant tous les acteurs concernés par l'urgence sociale, d'apporter une réponse rapide et globale aux difficultés rencontrées par les personnes frappées ou menacées d'exclusion. L'Etat n'a pas entendu doter directement les CASU de crédits d'intervention. En effet, le rôle de ces commissions n'est pas d'attribuer elles-mêmes des fonds, mais bien de permettre une amélioration des conditions dans lesquelles l'ensemble des acteurs (et notamment les centres communaux d'action sociale, les conseils généraux, les caisses d'allocations familiales,...) peuvent intervenir. Pour sa part, l'Etat a considérablement accru sa participation financière dans l'ensemble des fonds qu'il gère avec ses partenaires, qu'il s'agisse du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement ou du fonds d'aide aux impayés d'énergie. Ainsi les dotations de l'Etat à ces trois fonds sont passées de 535 MF en 1997 à 660 MF en 1998 et 960 MF en 1999. Les différentes instances compétentes ont ainsi eu les moyens de traiter les demandes qui leur ont été présentées. Aujourd'hui, dans les départements, le travail de rapprochement des dispositifs d'aide d'urgence, d'harmonisation et de simplification se poursuit. La création de commissions déconcentrées d'attribution des aides, la refonte des procédures, la mise en réseau des travailleurs sociaux sont expérimentées. Ces réformes devraient permettre une très sensible amélioration de la réponse apportée aux personnes les plus démunies.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32771

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 1999, page 4240

Réponse publiée le : 25 octobre 1999, page 6189